

## ACTIONS À POSER PAR L'EMPLOYÉE ENCEINTE

La présente liste de contrôle vous indique les actions que vous devez poser pour bénéficier d'un congé de maternité.

ACTIONS À POSER PAR L'EMPLOYÉE	MOMENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre à votre supérieur immédiat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un préavis de départ</li> <li>○ Un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme attestant de la grossesse et de la date prévue de l'accouchement</li> </ul> <p>Même si vous n'y êtes pas tenue, vous pouvez profiter de votre préavis de départ pour demander de vous prévaloir d'un congé sans traitement en prolongation de votre congé de maternité</p> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 2 semaines avant le départ (à moins qu'un certificat médical atteste que l'employée devait quitter son emploi sans délai).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, saisir dans le Libre-service employé de SAGIR un permis d'absence pour le motif « <i>visite médicale grossesse</i> ».</li> </ul> <p>Si vous n'avez pas accès à SAGIR, remettez un permis d'absence à la personne désignée dans votre organisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à une visite reliée à la grossesse effectuée chez un professionnel de la santé ou une sage-femme.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactiver l'impression de votre état de dépôt dans le Libre-service employé de SAGIR (format d'émission à 1).</li> </ul> <p>Si vous n'avez pas accès à SAGIR, adressez-vous à la personne désignée dans votre organisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 à 3 semaines avant le début de votre congé de maternité.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter votre relevé d'emploi sur le site de Service Canada</li> </ul> <p><a href="http://www.edsc.gc.ca/fr/mdsc/acceder.page">www.edsc.gc.ca/fr/mdsc/acceder.page</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 jours après votre arrêt de rémunération.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer votre demande de prestations au RQAP.</li> </ul> <p>La demande peut être faite en ligne sur le site <a href="http://www.rqap.gouv.qc.ca">www.rqap.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au plus tôt au cours de la semaine civile (du dimanche au samedi) durant laquelle vous désirez que commence votre période de prestations.</li> </ul> <p>Vous pouvez déposer votre demande de prestations même si vous n'avez pas en main votre ou vos relevés d'emploi.</p> <p><b>Vous pourriez perdre des semaines de prestations si vous tardez à déposer votre demande après avoir cessé de recevoir votre rémunération</b></p>	<input type="checkbox"/>

ACTIONS À POSER PAR L'EMPLOYÉE	MOMENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre une copie de l'État de calcul du RQAP à votre équipe de rémunération</li> </ul> <p>Les coordonnées de votre équipe de rémunération sont disponibles sur notre site Web : <a href="http://cspq.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/">http://cspq.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur réception de l'État de calcul du RQAP.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous désirez bénéficier d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement, remettre à votre supérieur immédiat une demande à cet effet (si ce n'est déjà fait)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 3 semaines avant le début de votre congé sans traitement</li> <li>ou</li> <li>Au moins 30 jours avant le début de votre congé partiel sans traitement</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous désirez vous prévaloir de l'une ou l'autre de ces possibilités, remettre à votre supérieur immédiat une demande pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Modifier votre congé sans traitement en un congé partiel ou l'inverse selon le cas ;</li> <li>Modifier le nombre d'heures travaillées par semaine de votre congé partiel sans traitement en cours.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 30 jours à l'avance.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous souhaitez mettre un terme à votre congé parental sans traitement avant la date prévue, donner à votre supérieur immédiat un préavis écrit.</li> </ul> <p>Si vous êtes invalide, vous devrez attendre la fin prévue de votre congé parental sans traitement pour bénéficier du régime d'assurance traitement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 21 jours avant la nouvelle date de retour au travail à temps plein.</li> <li>Dans le cas d'un congé partiel sans traitement excédant 52 semaines, le délai du préavis est porté à 30 jours.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>À la suite à la réception d'un avis de l'employeur indiquant la date d'expiration de votre congé sans traitement, donner un avis écrit de votre retour à votre supérieur immédiat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 15 jours avant la date prévue pour ce retour.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous désirez faire reconnaître votre congé sans traitement non cotisé ou votre congé partiel sans traitement non cotisé, remplir une demande de rachat de service.</li> </ul> <p>Visitez la section « Rachat de service » de notre site Web pour en savoir plus sur les rachats de service <a href="http://cspq.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/rachat-de-service/">cspq.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/rachat-de-service/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À compter de la fin de votre congé sans traitement non cotisé ou à compter de la fin de votre congé partiel sans traitement non cotisé.</li> </ul> <p>Puisque le coût d'un rachat augmente avec le temps, il est généralement avantageux de procéder au rachat de service le plus tôt possible après la fin de l'absence.</p>	<input type="checkbox"/>